


Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2011/2289(INI)
Procédure terminée	
Gestion de la qualité pour les statistiques européennes	
Sujet	
5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt	
8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	S&D SCICLUNA Edward Rapporteur(e) fictif/fictive PPE GAUZÈS Jean-Paul ALDE BOWLES Sharon Verts/ALE GIEGOLD Sven ECR FORD Vicky	27/09/2011
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional DG de la Commission Eurostat	PPE ŁUKACIJEWSKA Elżbieta Katarzyna Commissaire ŠEMETA Algirdas	23/11/2011

Événements clés			
15/04/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0211	Résumé
17/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/02/2012	Vote en commission		
14/02/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0037/2012	Résumé
13/03/2012	Résultat du vote au parlement		
13/03/2012	Décision du Parlement	T7-0073/2012	Résumé
13/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2289(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/7/07573

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2011)0211	15/04/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE478.483	15/12/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE480.594	19/01/2012	EP	
Avis de la commission	REGI	PE480.521	27/01/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0037/2012	14/02/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0073/2012	13/03/2012	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2012)387	18/07/2012	EC	

Gestion de la qualité pour les statistiques européennes

OBJECTIF : définir une stratégie permettant à l'Union européenne de mettre en place un cadre de gestion de la qualité pour les statistiques liées à la coordination renforcée des politiques économiques.

CONTEXTE : dans le contexte spécifique du système de surveillance budgétaire de l'UE et de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE), la Commission a été chargée d'évaluer régulièrement la qualité tant des données effectives notifiées par les États membres que des comptes sous-jacents du secteur des administrations publiques élaborés conformément au système européen des comptes. Des évolutions récentes, et notamment l'inexactitude des statistiques du déficit et de la dette publiques de la Grèce, ont démontré cependant que le système des statistiques budgétaires ne réduisait pas suffisamment le risque que des données de qualité inférieure soient notifiées à Eurostat.

Dans le contexte de la récente crise financière, les faiblesses relevées dans la qualité des données de la comptabilité publique en amont et leur intégration dans le processus de notification PDE ont été accentuées par des faiblesses dans les dispositifs de gouvernance statistique actuels.

Les leçons qui ont été tirées portent également sur la crédibilité des systèmes statistiques nationaux et du système statistique européen dans son ensemble. Plus précisément, il est, de toute évidence, nécessaire de renforcer le cadre juridique existant en ce qui concerne l'indépendance professionnelle des membres du système statistique européen (SSE) et de passer progressivement d'une approche essentiellement corrective à une approche préventive de la qualité de la gestion des statistiques européennes en général et des statistiques des finances publiques en particulier.

C'est ce qui est envisagé avec la présente communication.

CONTENU : la stratégie proposée par la Commission vise à donner à l'Union européenne un cadre incluant des mécanismes permettant de vérifier la qualité élevée des indicateurs statistiques. Elle vise en particulier à :

- remédier aux faiblesses qu'a révélées l'expérience acquise ces dernières années et améliorer la qualité des statistiques européennes en adoptant une approche fondée sur les priorités et sur le risque s'appuyant sur les systèmes de gestion de la qualité existant dans les États membres ;
- prendre en considération les implications statistiques des propositions législatives, adoptées par la Commission le 29 septembre 2010 relatives: i) au renforcement du pacte de stabilité et de croissance au moyen d'une politique budgétaire prudente; ii) à la prévention et à la correction des déséquilibres macroéconomiques; iii) à l'établissement de cadres budgétaires nationaux de qualité, et notamment à la nécessité de mettre en place des systèmes de comptabilité publique soumis à des mécanismes d'audit et de contrôle interne appropriés, couvrant de manière globale et cohérente l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques; iv) à une meilleure mise en œuvre.

Afin d'élaborer et d'appliquer un cadre de gestion de la qualité, la Commission poursuivra deux lignes d'action.

1) Première ligne d'action: renforcer la gouvernance du système statistique européen. Cette ligne d'action implique une série de mesures qui peuvent se résumer comme suit :

Renforcement de l'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne : la Commission a l'intention d'améliorer la mise en œuvre du cadre de gouvernance pour les statistiques, en proposant des modifications au [règlement \(CE\) n° 223/2009](#) relatif aux statistiques européennes, un code de bonnes pratiques de la statistique européenne révisé et une nouvelle procédure d'application de ce code par les instituts nationaux de statistique (INS) et les autres autorités nationales compétentes. Elle envisage notamment de :

- modifier le règlement (CE) n° 223/2009 en précisant que le principe de l'indépendance professionnelle des Instituts nationaux de statistiques s'applique inconditionnellement. Le mandat des autorités statistiques pour la collecte des données lorsqu'elles peuvent être extraites des registres administratifs disponibles sera renforcé par la clarification de leur rôle dans la conception du contenu des registres administratifs et des exigences de qualité applicables aux données administratives. Le cas échéant, cette modification du règlement (CE) n° 223/2009 établira aussi un cadre juridique pour d'autres initiatives, notamment la mise en œuvre des nouveaux « engagements en matière de confiance dans les statistiques », permettant de renforcer le cadre d'application du code de bonnes pratiques ;
- réviser le code de bonnes pratiques afin d'établir une distinction entre les principes que doivent mettre en œuvre les membres du SSE et les principes relatifs à l'environnement institutionnel, dont l'application incombe aux gouvernements des États membres ;
- proposer aux États membres de s'engager formellement, sur la base du code de bonnes pratiques, à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la confiance dans leurs statistiques et pour contrôler l'application du code (« engagements en matière de confiance dans les statistiques »). La Commission élaborera un socle commun de principes de base pour ces « engagements », en coopération avec les États membres, dans le but de l'intégrer au règlement (CE) n° 223/2009.

Ces normes minimales s'appliquent à tous les domaines statistiques. D'autres actions plus spécifiques sont envisagées :

- Rôle du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique : la mission de ce conseil est d'exercer un contrôle indépendant sur Eurostat et sur le système statistique européen dans son ensemble. Il contrôle l'indépendance professionnelle ainsi que l'intégrité du processus de mise en œuvre du code de bonnes pratiques. La Commission dressera le bilan des expériences et fera de nouvelles propositions sur le fonctionnement de ce conseil, si nécessaire. Elle sollicitera aussi les avis du conseil consultatif sur des propositions visant à actualiser le code de bonnes pratiques et sur des moyens permettant de faciliter son application.

- Environnement institutionnel d'Eurostat en ce qui concerne la production des statistiques européennes : Eurostat remplit son rôle de coordination comme indiqué dans le règlement (CE) n° 223/2009. Le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique contrôle son indépendance professionnelle ainsi que l'intégrité du processus de mise en œuvre du code de bonnes pratiques. Il est donc envisagé d'aligner la décision 97/281/CE sur le cadre actuel déjà mis en œuvre.

2) Seconde ligne d'action: approche préventive pour vérifier les statistiques des finances publiques (PDE) : les statistiques PDE sont le résultat d'une recompilation des données primaires sur les finances publiques, ou « données en amont ». L'expérience récente a montré qu'il est tout aussi important dévaluer la qualité des données en amont que de continuer dévaluer la qualité de la conversion de ces données dans les normes du SEC (Système européen des comptes). Les mesures préventives, telles que la promotion d'une normalisation plus poussée des comptes publics et une gestion proactive élargie de l'évaluation des risques, sont nécessaires, y compris l'évaluation de la qualité des données en amont pour élaborer les statistiques conformément aux règles du SEC. Des mesures correctives demeureront cependant, en parallèle, un outil nécessaire. À terme, une fois que l'efficacité des mesures préventives sera garantie, la nécessité de recourir à ces mesures correctives sera plus limitée.

Avantages attendus du renforcement de la gouvernance du système statistique européen : l'adoption d'une approche préventive de la vérification des statistiques des finances publiques implique les dispositifs suivants : un mandat clair (avec des valeurs éthiques et organisationnelles connues du personnel), un contrôle de gestion approprié et une séparation des fonctions, une capacité d'audit interne ou une entité similaire et un processus de gestion des risques approprié, y compris au niveau des aspects informatiques. Tout changement important apporté à ces dispositifs devrait être correctement analysé afin que son impact sur les risques associés aux processus statistiques des finances publiques soit évalué.

Nécessité de mesures spécifiques en parallèle : outre le besoin de réduire ces risques de nature générale, Eurostat élaborera un système de gestion de la qualité spécifique pour les statistiques des finances publiques en coopération avec les INS et les organismes nationaux responsables de la vérification des données en amont sur les finances publiques (en particulier, les Cours des comptes nationales). Les objectifs d'une approche de la gestion de la qualité pour les statistiques des finances publiques seront atteints principalement par l'introduction de systèmes d'assurance de la qualité améliorés au sein du SSE et par une surveillance étroite assurée par Eurostat grâce à une analyse de risque systématique et des visites de dialogue PDE régulières.

Eurostat introduira en outre une approche solide et harmonisée pour la gestion de la qualité aux fins de la PDE, en prenant en considération les facteurs de risque pertinents dans son modèle d'évaluation des risques. Cette nouvelle approche comportera une analyse des dispositions concernant la responsabilité des fonctionnaires nationaux et du personnel intervenant dans ces flux de travail, la vérification des données comptables par les États membres à tous les niveaux des administrations publiques ainsi que des systèmes de surveillance et de contrôle solides et efficaces au niveau national.

Enfin, il est prévu de mettre en œuvre des procédures d'infraction contre tout État membre qui aurait clairement falsifié des données budgétaires ou fourni des informations trompeuses. Des dispositions d'application seront aussi envisagées dans le cadre des « engagements en matière de confiance dans les statistiques ».

Gestion de la qualité pour les statistiques européennes

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative d'Edward SCICLUNA (S&D, MT) sur la gestion de la qualité pour les statistiques européennes.

Le rapport note que des statistiques fiables et précises sont essentielles pour garantir l'efficacité de l'élaboration des politiques en matière économique et budgétaire par les États membres et au niveau de l'Union européenne. La réussite de la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi et celle du train de mesures relatif à la gouvernance économique, dont le semestre européen, nécessitent des statistiques indépendantes de haute qualité.

Dans ce contexte, les députés soulignent la nécessité d'adopter une approche systémique de la qualité. À cette fin, il peut être nécessaire de réformer la méthode d'élaboration des statistiques européennes et de passer progressivement d'une approche essentiellement corrective à une approche préventive de la qualité de la gestion des statistiques européennes en général, et des statistiques sur les finances publiques en particulier.

Le rapport soutient l'intention de la Commission de proposer des modifications au règlement (CE) n° 223/2009 (règlement relatif aux statistiques européennes) afin d'établir une approche proactive pour vérifier et évaluer les données sur les finances publiques à un stade

initial, en amont, afin de pouvoir appliquer des mesures correctives le plus tôt possible. Il soutient également la proposition visant à établir un cadre juridique visant à consolider le cadre de la gouvernance, notamment à l'égard de l'indépendance professionnelle des autorités statistiques nationales et d'Eurostat.

Les députés demandent que soit préservée, au niveau tant national qu'europpéen, l'indépendance des services statistiques par rapport aux éventuelles interventions politiques.

Le Commission est invitée à soumettre au Parlement européen et au Conseil des propositions législatives visant à intégrer dans le droit de l'Union des éléments du code révisé de bonnes pratiques de la statistique européenne afin : i) de faire clairement la différence entre les responsabilités et les compétences des agences statistiques nationales et celles des gouvernements des États membres et ii) de fournir un rapport sur la qualité des données plus transparent et harmonisé. De leur côté, tous les États membres devraient veiller à ce que les statistiques soient exactes à tous les niveaux de pouvoir.

Les députés demandent également à la Commission présenter des propositions pour une plus grande indépendance et une meilleure cohérence des attributions des cours des comptes nationales dans la vérification de la qualité des sources utilisées pour élaborer les données sur la dette et le déficit nationaux et pour le renforcement du rôle de coordination de la Cour des comptes européenne.

La commission parlementaire demande à Eurostat : i) de poursuivre ses efforts pour moderniser les méthodes d'élaboration des statistiques européennes dans le but de maintenir le rapport coût-efficacité; ii) de faire en sorte que des systèmes de comptabilité publique soient mis en place dans tous les États membres de manière normalisée, et que ces systèmes soient renforcés au moyen de mécanismes d'audit internes et externes; iii) de faire part publiquement de ses doutes éventuels concernant l'exactitude de tous les types de statistiques ; iv) envisager des solutions pour rendre ses publications, notamment en ligne, plus conviviales pour le citoyen et les non-initiés.

Le rapport salue l'intention de la Commission de conférer à Eurostat un plus grand pouvoir d'investigation. Il insiste sur la nécessité pour Eurostat d'assurer la transparence au sujet de son personnel et soutient l'intention d'Eurostat d'établir un cadre juridique pour des « engagements en matière de confiance dans les statistiques ».

Soulignant la nécessité d'améliorer le fonctionnement des systèmes de comptabilité publique, les députés appellent la Commission à établir une méthode commune et à mettre en œuvre des solutions efficaces et confirmées en vue d'une éventuelle normalisation des systèmes de comptabilité publique. Ils soulignent la nécessité de développer un système cohérent pour la recherche dans les processus socioéconomiques des régions transfrontalières, ainsi que des statistiques pour les macrorégions. Ils plaident enfin pour une amélioration des mécanismes de recherche liés à la balance des paiements.

Gestion de la qualité pour les statistiques européennes

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la gestion de la qualité pour les statistiques européennes.

La résolution note que des statistiques fiables et précises sont essentielles pour garantir l'efficacité de l'élaboration des politiques en matière économique et budgétaire par les États membres et au niveau de l'Union européenne. La réussite de la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi et celle du train de mesures relatif à la gouvernance économique, dont le semestre européen, nécessitent des statistiques indépendantes de haute qualité.

Approche systémique de la qualité : les députés soulignent la nécessité d'adopter une approche systémique de la qualité. À cette fin, il peut être nécessaire de réformer la méthode d'élaboration des statistiques européennes et de passer progressivement d'une approche essentiellement corrective à une approche préventive de la qualité de la gestion des statistiques européennes en général, et des statistiques sur les finances publiques en particulier.

Le Parlement soutient l'intention de la Commission de proposer des modifications au règlement (CE) n° 223/2009 (règlement relatif aux statistiques européennes) afin d'établir une approche proactive pour vérifier et évaluer les données sur les finances publiques à un stade initial, en amont, afin de pouvoir appliquer des mesures correctives le plus tôt possible.

Indépendance statistique : le Parlement soutient la proposition visant à établir un cadre juridique visant à consolider le cadre de la gouvernance, notamment à l'égard de l'indépendance professionnelle des autorités statistiques nationales et d'Eurostat. Dans ce contexte, il demande que soit préservée, au niveau tant national qu'europpéen, l'indépendance des services statistiques par rapport aux éventuelles interventions politiques.

Les députés demandent également à la Commission présenter des propositions pour une plus grande indépendance et une meilleure cohérence des attributions des cours des comptes nationales dans la vérification de la qualité des sources utilisées pour élaborer les données sur la dette et le déficit nationaux et pour le renforcement du rôle de coordination de la Cour des comptes européenne.

Code révisé des bonnes pratiques : la Commission est invitée à soumettre au Parlement européen et au Conseil des propositions législatives visant à intégrer dans le droit de l'Union des éléments du code révisé de bonnes pratiques de la statistique européenne afin : i) de faire clairement la différence entre les responsabilités et les compétences des agences statistiques nationales et celles des gouvernements des États membres et ii) de fournir un rapport sur la qualité des données plus transparent et harmonisé. De leur côté, tous les États membres devraient veiller à ce que les statistiques soient exactes à tous les niveaux de pouvoir.

Pouvoirs d'investigation d'Eurostat : la résolution salue l'intention de la Commission de conférer à Eurostat un plus grand pouvoir d'investigation. Elle insiste sur la nécessité pour Eurostat d'assurer la transparence au sujet de son personnel et soutient l'intention d'Eurostat d'établir un cadre juridique pour des « engagements en matière de confiance dans les statistiques ».

Le Parlement demande à Eurostat : i) de poursuivre ses efforts pour moderniser les méthodes d'élaboration des statistiques européennes dans le but de maintenir le rapport coût-efficacité; ii) de faire en sorte que des systèmes de comptabilité publique soient mis en place dans tous les États membres de manière normalisée, et que ces systèmes soient renforcés au moyen de mécanismes d'audit internes et externes; iii) de faire part publiquement de ses doutes éventuels concernant l'exactitude de tous les types de statistiques ; iv) envisager des solutions pour rendre ses publications, notamment en ligne, plus conviviales pour le citoyen et les non-initiés.

Comptabilité publique : soulignant la nécessité d'améliorer le fonctionnement des systèmes de comptabilité publique, les députés appellent la Commission à établir une méthode commune et à mettre en œuvre des solutions efficaces et confirmées en vue d'une éventuelle normalisation

des systèmes de comptabilité publique. Ils soulignent également la nécessité de développer un système cohérent pour la recherche dans les processus socioéconomiques des régions transfrontalières, ainsi que des statistiques pour les macrorégions. Ils plaident enfin pour une amélioration des mécanismes de recherche liés à la balance des paiements.